

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du citoyen Sijas, adjoint de la 4e division de la Guerre, qui transmet des traits de bravoure de huit gendarmes, en annexe de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du citoyen Sijas, adjoint de la 4e division de la Guerre, qui transmet des traits de bravoure de huit gendarmes, en annexe de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 289;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29255_t1_0289_0000_1

Fichier pdf généré le 01/02/2023

68

Le citoyen Prosper Sijas, adjoint de la 4^e division de la Guerre, envoie à la Convention copie d'une lettre du citoyen Levieux, capitaine de la gendarmerie, à la résidence de Nantes, dont la teneur suit :

« Je te donne avis, citoyen, que les huit gendarmes détachés au Loroux, et qui ont été fusillés par les brigands, le 11 ventôse, sont morts avec tout l'héroïsme qu'inspire le républicanisme. A genoux, leur dit-on. Moreau, gendarme, leur répond : les gendarmes ne se mettent point à genoux devant des brigands; vous pouvez nous tuer, mais nous mourrons républicains.

Les noms de ces huit victimes sont : Tiremois, lieutenant; Moreau, Gambier, Terrier, Pron, Milon, Bassy et Fumé, gendarmes. Le citoyen Lefort, gendarme du même détachement, a l'avant-bras gauche cassé de trois balles, et ne doit la vie qu'à un chef des brigands (1).

Ces détails intéressants sont renvoyés au Comité d'instruction publique, chargé de les recueillir (2).

PIÈCES ANNEXES

I

Annexes au n° 46

a

[Le C. d'Aliénation et des Domaines réunis au C. de S.P., 12 germ. II] (3).

« Nous nous occupons, Citoyens collègues, à discuter les projets d'organisation de l'administration du domaine de la République présentés par différents membres de notre Comité et nous nous proposons de conférer avec vous pour les faire concorder avec les grandes bases du système de finances que vous devez proposer lorsque nous avons vu par l'annonce de Couthon, à la Convention nationale, que votre travail étoit prêt à paroître sur le même objet; nous avons cessé de nous en occuper, nous vous envoyons ce que nous avons de fait à ce sujet : mais nous vous observons qu'il seroit intéres-

(1) *Débats*, n° 571, p. 396; *Bⁿ*, 22 germ. (suppl^t); *Rép.*, n° 116; *C. Eg.*, n° 604, p. 107; *J. Perlet*, n° 569; *M.U.*, XXXVIII, 397.

(2) *Audit. nat.*, n° 569.

(3) *AF_{II}*, pl. 1260, p. 2. Cette lettre et les textes joints parvinrent au C. de S. P. le 14 germ. Ils motivèrent sans doute le décret ci-dessus, n° 46. D'autre part, une note marginale est ainsi libellée, en date du 19 germ. : « Répondre au Comité des Domaines que ce travail entre dans le plan du Comité, qui fera connaître la série de ses travaux, pour aller de concert sur plusieurs points avec les autres comités sur les objets de la nature de ceux dont il s'agit ».

sant que vous donasiez avis aux Comités lorsque vous préparez les objets dont vous savez qu'ils s'occupent, vous leur éviteriez de laisser en arrière une infinité d'objets pressants, pour s'occuper d'un travail qui devient inutile. S. et F.»

BESSON (*présid.*), Ch. DELACROIX.

b

Rapport et projet de décret sur l'organisation de l'administration du Domaine national, la simplification de la comptabilité du produit des ventes et le code forestier, présenté au nom du Comité d'aliénation et des domaines réunis, par Alexandre Besson (1).

Le domaine national est l'arme puissante avec laquelle la République triomphera de tous ses ennemis. Il est le garant de l'affermissement de la liberté et de la prospérité nationale et individuelle; il présente toujours de nouvelles ressources à de nouveaux besoins; la trahison même a tourné à son profit; le traître a disparu, et sa fortune a augmenté le domaine national.

Dans la main des tyrans, ce domaine étoit la source de la corruption et de l'intrigue, la récompense du vice, le soutien du despotisme.

Dans les mains du peuple lui-même, il est devenu le gage des engagements sacrés de la nation envers l'indigent et le malheureux : sa vente en petits lots appelle à la propriété des millions d'individus, rétablit l'égalité dans les fortunes, donnera un nouvel essort à l'industrie, aux arts, au commerce; les établissements d'éducation républicaine, la navigation intérieure, le rétablissement de la marine, l'anéantissement de la dette publique, résulteront de l'emploi de ses produits; et la République, après avoir réparti sa fortune entre ses enfants, se trouvera fortifiée et enrichie par cette aliénation même.

Ce domaine immense, qui est la base de tous les calculs de finance et de politique auxquels sont attachés le bonheur des citoyens et la prospérité de la République, doit être régi, administré et vendu avec l'ordre, l'économie et la sagesse que le gouvernement républicain exige, les lois rendues jusqu'à ce jour sur cette partie ont été souvent dictées par les circonstances; elles n'ont pas la suite et la cohérence nécessaires pour donner à l'administration l'unité et l'ensemble : il suffit pour se convaincre, de faire le rapprochement des fonctions des différentes administrations qui se partagent le gouvernement du domaine national.

L'administrateur des domaines nationaux surveille les ventes, vérifie la comptabilité de leurs produits; mais il n'a pas l'état de consistance des biens à vendre.

L'administration des droits d'enregistrement et de timbre fait percevoir les revenus des biens qui ne sont pas encore vendus, mais elle ne connoît pas le montant des biens vendus.

L'administration forestière désigne les coupes à vendre, mais elle ignore le montant des adjudications.

(1) *AF_{II}*, 156, pl. 1260, p. 4. Imp. par ordre de la Conv., s. d., 79 p. *B.N.*, 8° Le 2312.